

Note de service

Élection des représentants du personnel au conseil d'administration du 29 mai 2024

L'élection des représentants du personnel au conseil d'administration du conservatoire aura lieu le mercredi 29 mai 2024 de 10h à 18h. Les listes de candidats devront être déposées auprès de l'administration au plus tard mercredi 22 mai 2024.

*

Base juridique

Aux termes du 3° du I. de l'article L. 1431-4 du code général des collectivités territoriales, le conseil d'administration (CA) de l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) est composé « de représentants du personnel élus à cette fin ». La partie réglementaire du même code précise que ces représentants sont élus : « pour une durée de trois ans renouvelable » (R. 1431-4). Et en application de ces dispositions, les statuts de notre EPCC CRR 93 Jack Ralite, disposent (art. 8.3) que : « deux représentants du personnel sont élus pour une durée de trois ans, selon des modalités définies dans le règlement intérieur de l'EPCC ».

Après un avis favorable du Comité Social Territorial, le règlement intérieur de l'EPCC a été amendé par une délibération n°24/12 adoptée à l'unanimité des membres présents lors du CA du 22 mars 2024. Les modalités de l'élection des représentants du personnel au conseil d'administration ont été arrêtées ainsi :

Candidatures

- Peuvent être candidates les personnes répondant aux critères énoncés par l'article 34 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Aucune profession de foi n'est demandée ;
- Le scrutin étant un scrutin majoritaire de listes, chaque liste doit comporter les noms de deux agents ;
- Les candidat(e)s doit se faire connaître auprès de l'administration au moins une semaine avant le scrutin.

Opérations de vote

- Peuvent être candidates les personnes répondant aux critères énoncés par l'article 31 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Une urne électorale est installée au sein des bureaux de l'administration dans le bâtiment d'Aubervilliers ;
- Le scrutin est ouvert de 10h à 18h ;
- Le vote a lieu à bulletins secrets ;
- Chaque votant présentant une pièce justificative de son identité peut prendre part au vote ;

- Chaque votant peut glisser un bulletin dans l'urne ;
- Après avoir voté, le votant signe un cahier d'émargement ;
- Le vote par correspondance n'est pas permis ;
- 48 h avant le scrutin, il est possible d'anticiper son vote en remettant à l'administration une enveloppe à son nom contenant le bulletin plié en quatre. L'enveloppe est ouverte à l'ouverture du scrutin par le directeur du conservatoire ou son représentant sous le contrôle de scrutateurs et les bulletins sont glissés dans l'urne ;
- Aucun quorum minimal n'est requis ;
- Les bulletins blancs et nuls sont considérés comme non exprimés ;
- Les candidats ayant atteint la majorité relative des voix exprimées lors de l'unique tour de scrutin sont élus.

N.B. : Au regard des problématiques de parité femmes/hommes, l'écart maximal d'une personne au sein du CA ne doit concerner que les femmes et les hommes « désignés », ce qui exclut donc des femmes et des hommes élus, comme le seront les représentants du personnel qui ne sont pas concernés par l'obligation de parité.

*

FAQ

Quelle est la durée du mandat des représentants ?

Le mandat dure trois ans.

Quel est le nombre de représentants du personnel au CA ?

Compte tenu des dispositions statutaires actuelles, deux représentants du personnel titulaires et deux réservistes seront élus.

Suivant un projet de refonte des statuts qui reste à concrétiser, les réservistes deviendraient suppléant(e)s.

Qui peut se porter candidat ?

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires en position d'activité ou de congé parental ou accueillis en détachement ou mis à disposition de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

- Les agents contractuels de droit public ou de droit privé en fonction ou en congé rémunéré ou en congé parental bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée ou, depuis au moins deux mois d'un contrat d'une durée minimale de six mois ou d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois.

Puis-je candidater seul(e) sans réserviste ?

Le scrutin étant un scrutin de listes, chaque candidature devra comporter deux noms, celui du/de la titulaire et celui du/de la réserviste.

Comment puis-je me porter candidat(e) ?

Les candidat(e)s devront se faire connaître auprès de l'administration (bureau B5 ou par email : pierre.vialle@crr93.fr)

Quelle est la date limite de candidature ?

Les candidatures doivent être déposées auprès de l'administration avant le mercredi 22 mai à 18h.

Qui pourra voter lors de ce scrutin ?

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires en position d'activité ou de congé parental ou accueillis en détachement ou mis à disposition de la collectivité territoriale ou de l'établissement.
- Les agents contractuels de droit public ou de droit privé en fonction ou en congé rémunéré ou en congé parental bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée ou, depuis au moins deux mois d'un contrat d'une durée minimale de six mois ou d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois.

Comment pourrais-je prendre connaissance des listes de candidats ?

Les listes des candidats seront affichées à l'entrée des deux sites à partir du jeudi 23 mai.

Comment les opérations de vote se dérouleront-elles ?

Une urne électorale sera installée le 29 mai dans le bureau B5 au 2e étage du bâtiment d'Aubervilliers.

Le scrutin sera ouvert de 10h à 18h.

Le vote aura lieu à bulletins secrets.

Chaque votant présentant pièce justificative de son identité en cours de validité pourra prendre part au vote.

Chaque votant pourra glisser un bulletin dans l'urne.

Après avoir voté, le votant signera un cahier d'émergence.

Un vote dématérialisé ou par correspondance est-il prévu ?

Non, les opérations de vote ne pourront avoir lieu que sur place au conservatoire.

Cette élection comportera-t-elle un second tour ?

Non, les listes de candidats appartenant à chaque catégorie de candidats ayant atteint la majorité relative des voix exprimées au premier tour seront élues.

Je n'aurai pas la possibilité de me rendre au conservatoire le jour du scrutin, pourrais-je tout de même voter ?

A partir du lundi 27 mai, il sera possible d'anticiper son vote en remettant à l'administration (bureau B5) une enveloppe à son nom contenant le bulletin choisi plié en quatre. L'enveloppe sera ouverte à l'ouverture du scrutin par le directeur administratif sous le contrôle de scrutateurs et les bulletins seront glissés dans l'urne.

Quel est le nombre minimal de votants ?

Aucun quorum minimal n'est requis.

Comment seront comptabilisés les bulletins blancs et nuls ?

Les bulletins blancs et nuls seront considérés comme non exprimés.

Pierre Vialle,
DARH

